

MÉMENTO DE PROCÉDURE PÉNALE 2019

THOMAS HENRION

Juge au tribunal de 1^{re} instance de Namur



Wolters Kluwer

Editeur responsable : Paul De Ridder

© 2018 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2018/2664/402
ISBN 978-94-03-00732-8
BP/MPEN-PI18001

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

Préface	V
Avant-propos	VII
Liste des abréviations	IX

I INTRODUCTION	1
1. Définition et nature de la procédure pénale	1
2. Sources	1
2.1. Les traités internationaux	1
2.1.1. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (New-York, 19 décembre 1966)	1
2.1.2. La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Rome, 4 novembre 1950) et ses protocoles additionnels	3
2.1.3. La Convention relative aux droits de l'enfant	5
2.2. La Constitution	7
2.3. Le Code d'instruction criminelle	11
2.4. Les lois modificatives et complémentaires	12
2.5. Le Code judiciaire	13
3. Principes fondamentaux	13
3.1. Tribunal indépendant et impartial (art. 6.1 C.E.D.H., 14.1 Pacte de N.-Y., 146 et 151, § 1 Const.)	13
3.2. Présomption d'innocence (art. 6.2 C.E.D.H. et 14.2 Pacte de N.-Y.)	14
3.3. Droit au silence (art. 14.3.g Pacte de N.-Y.)	15
3.4. Droits de la défense (art. 6.3. C.E.D.H. et 14.3.b Pacte de N.-Y.)	15
3.5. Procès équitable (art. 6.1 C.E.D.H.)	16
3.6. Publicité des débats (art. 6.1 C.E.D.H., 14.1 Pacte N.-Y., 148 et 149 Const., 190 C.I.C., 9 de la loi du 1 ^{er} juillet 1964 de défense sociale, 5, § 2 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation et 75 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse)	17
3.7. Contradiction des débats (art. 6.1 C.E.D.H.)	18
3.8. Motivation des décisions judiciaires (art. 6.1 C.E.D.H., 149 Const., 163, al. 1 ^{er} et 195, al. 1 et 2 et 334, al. 1 C.I.C.)	19
3.9. Double degré de juridiction (art. 14.5 Pacte de N.-Y., 479 à 503bis C.I.C.)	21

3.10.	Délai raisonnable (art. 6.1 C.E.D.H., 14.3.c Pacte de N.-Y. et 21 ^{ter} du Titre préliminaire du C.P.P.)	25
3.11.	Droit à la liberté individuelle et au respect de son intégrité (art. 5.1 C.E.D.H. et art. 12 Const.)	26
3.12.	Respect de la vie privée et familiale (art. 8 C.E.D.H., art. 15, 22 et 29 Const.)	26
3.13.	Égalité de traitement et non-discrimination (art. 10 et 11 Const.)	26
4.	Application dans le temps (art. 7.1 C.E.D.H., 15 Pacte de N.-Y., 3 C.J. et 2 C.P.)	27
5.	Application dans l'espace (art. 3 et 4 C.P., 6, 7 et 9 à 14 du Titre préliminaire du C.P.P.)	27
6.	Emploi des langues (art. 11 à 42 de la Loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire)	37

II LES ACTIONS 49

1.	L'action publique (art. 1^{er} du Titre préliminaire du C.P.P.)	49
1.1.	Les sujets de l'action publique	49
1.1.1.	Sujets actifs	49
1.1.2.	Sujets passifs	64
1.2.	L'exercice de l'action publique	66
1.2.1.	Mode de mise en mouvement	66
1.2.2.	Le classement sans suite et ses correctifs (art. 28 ^{quater} , al. 1 C.I.C.)	78
1.2.3.	Obstacles à l'exercice de l'action publique	82
1.3.	Les causes d'irrecevabilité de l'action publique	89
1.3.1.	La provocation à commettre une infraction (art. 30 du Titre préliminaire du C.P.P.)	89
1.3.2.	L'absence d'autorisation du directeur régional en matière fiscale (art. 460, § 2 et 461 du Code des impôts sur les revenus, 74, § 2 et 3 du Code de la T.V.A. et 29, al. 2 C.I.C.)	90
1.3.3.	Le vol entre époux (art. 462 C.P.)	91
1.3.4.	La violation du secret professionnel (art. 458 et 458 ^{bis} C.P.)	92
1.3.5.	La violation du droit à un procès équitable (art. 28 ^{bis} , § 3, al. 2 et 56, § 1 ^{er} , al. 2 C.I.C.)	94
1.4.	L'extinction de l'action publique	96
1.4.1.	Le décès de la personne physique et la disparition de la personne morale (art. 20 du Titre préliminaire C.P.P.)	96

1.4.2.	L'amnistie et l'abrogation de la loi pénale (art. 2, al. 2 C.P.)	97
1.4.3.	L'exception de chose jugée (art. 14.7 Pacte international N.-Y.)	98
1.4.4.	La transaction (art. 216 <i>bis</i> C.I.C.)	100
1.4.5.	La médiation pénale (art. 216 <i>ter</i> C.I.C.)	106
1.4.6.	La prescription (art. 21, 21 <i>bis</i> , 22, 23, 24, 25, 26, 28 et 29 du Titre préliminaire du C.P.P.)	110
1.4.7.	L'ordre de paiement en matière de roulage (art. 65/1 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière)	121
1.4.8.	L'amende administrative	123
1.4.9.	Transactions proposées par certaines administra- tions publiques	124
1.4.10.	Action de l'auditeur du travail devant le tribunal du travail (art. 138 <i>bis</i> , § 2 C.J. et 20 <i>bis</i> du Titre préliminaire du C.P.P.)	124
1.4.11.	Délit de plainte	125
2.	L'action civile	125
2.1.	Conditions d'exercice	126
2.1.1.	Recevabilité	126
2.1.2.	Fond	127
2.2.	Les sujets	127
2.2.1.	Actifs	127
2.2.2.	Passifs	127
2.3.	L'exercice (art. 3 <i>bis</i> , 3 <i>ter</i> , 4 à 5 <i>bis</i> Titre préliminaire C.P.P.)	128
2.3.1.	Par action	132
2.3.2.	Par intervention	134
2.4.	Extinction	134
2.4.1.	Désistement (art. 820 et 821 C.J.)	134
2.4.2.	Transaction (art. 2044 à 2058 C.C.)	135
2.4.3.	Chose jugée (art. 23 à 28 C.J.)	135
2.4.4.	Prescription (art. 26 du Titre préliminaire du C.P.P. et 2262 <i>bis</i> C.C.)	135
2.5.	Fonds spécial pour l'aide aux victimes d'actes intention- nels de violence (art. 28 à 41 de la loi du 11 ^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres)	135
2.6.	L'indemnité de procédure (art. 1022 C.J., 128, 162 <i>bis</i> , 194, 211 et 351 C.I.C.)	145
2.7.	L'indemnisation des usagers faibles de la route (art. 29 <i>bis</i> de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité des véhicules automoteurs)	146

III	LA PHASE PRÉLIMINAIRE DU PROCÈS PÉNAL	149
1.	Les acteurs	149
1.1.	Les fonctionnaires de police (art. 8, 9, 16 à 21 C.I.C.)	149
1.1.1.	Police judiciaire et police administrative	150
1.1.2.	Police locale et police fédérale	152
1.1.3.	Le comité P	164
1.2.	Le ministère public	164
1.2.1.	Politique criminelle (art. 28ter, § 1 ^{er} , al. 2 C.I.C.)	164
1.2.2.	Recherche proactive (art. 28bis, § 2 C.I.C.)	165
1.3.	Le juge d'instruction	166
1.4.	Les juridictions d'instruction	167
2.	Les caractéristiques	167
2.1.	Secrète (art. 28quinquies et 57 C.I.C.)	167
2.2.	Unilatérale	169
2.3.	Écrite	169
3.	L'information	170
3.1.	Compétence territoriale (art. 23 C.I.C.)	171
3.2.	Compétence matérielle (art. 22 C.I.C.)	171
3.2.1.	Hors flagrant délit (art. 28bis, § 1 ^{er} , al. 1 C.I.C.)	172
3.2.2.	En flagrant délit (art. 41, 45 et 46 C.I.C.)	267
3.3.	Droits des parties	271
3.3.1.	Droit des victimes (art. 3bis, al. 1 ^{er} du Titre préliminaire C.P.P.)	271
3.3.2.	Référé pénal (art. 28sexies, octies et novies C.I.C.)	271
3.3.3.	Droit des proches en cas d'autopsie (art. 44, al. 4 C.I.C.)	276
3.3.4.	Droit des personnes entendues (art. 28quinquies, § 2, 47bis C.I.C.)	276
3.3.5.	Accès au dossier (art. 21bis C.I.C.)	285
3.4.	Mini-instruction	288
3.5.	Clôture	289
4.	L'instruction	289
4.1.	Compétence territoriale (art. 62bis C.I.C.)	291
4.2.	Compétence personnelle	292
4.3.	Compétence matérielle (art. 47, 62bis et 63 C.I.C.)	292
4.4.	Ouverture: modes de saisine	293
4.4.1.	Réquisitoire de mise à l'instruction par le procureur du Roi (art. 47, 54 et 61 C.I.C.)	294
4.4.2.	Réquisitoire du procureur fédéral en matière de terrorisme (art. 47duodecies, § 3 C.I.C.)	295
4.4.3.	Constitution de partie civile entre les mains du juge d'instruction (art. 63 et 70 C.I.C.)	295
4.4.4.	Saisine d'office en cas de flagrant délit (art. 59 C.I.C.)	296

4.4.5.	L'auto-saisine en cas de mini-instruction (art. 28 <i>septies</i> , al. 2 C.I.C.)	296
4.4.6.	Saisine en vue d'autoriser des écoutes ou la prise de connaissance de télécommunications par une autorité étrangère (art. 90 <i>ter</i> , § 7 C.I.C.)	297
4.4.7.	Saisine pour rapport suite à une information comprenant une observation systématique ou une infiltration (art. 47 <i>undecies</i> , al. 2 C.I.C.)	297
4.4.8.	Saisine par le juge du fond en vue d'audition d'un témoin anonyme (art. 189 <i>bis</i> , al. 2 et 294, al. 2 C.I.C.)	297
4.4.9.	Saisine en vue d'écoute de (télé)communica- tions dans le cadre de l'enquête de patrimoine (art. 524 <i>bis</i> , § 5 C.I.C.)	297
4.4.10.	Saisine en vue de comparution immédiate (art. 20 <i>bis</i> de la loi sur la détention préventive)	299
4.4.11.	Renvoi par le tribunal correctionnel (art. 193 C.I.C.)	299
4.4.12.	Instruction ouverte à charge d'un mineur rele- vant du tribunal de la jeunesse (art. 49 L.P.J.)	299
4.4.13.	Saisine par la chambre des mises en accusation (art. 235 C.I.C.)	300
4.4.14.	Réquisitoire du P.R. en cas de citation directe de la P.C. (art. 4, § 1 ^{er} , al. 2 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation)	301
4.5.	Actes d'instruction	301
4.5.1.	L'interrogatoire de l'inculpé	302
4.5.2.	L'inculpation (art. 61 <i>bis</i> C.I.C.)	302
4.5.3.	Le mandat d'amener	303
4.5.4.	Le mandat d'arrêt	303
4.5.5.	L'audition des témoins (art. 71 à 86 <i>quinquies</i> C.I.C.)	303
4.5.6.	La descente sur les lieux et la reconstitution (art. 62 C.I.C.)	309
4.5.7.	Les perquisitions (art. 87, 88, 89 <i>bis</i> et 90 C.I.C.)	310
4.5.8.	Les saisies (art. 89 C.I.C.)	312
4.5.9.	Le repérage téléphonique et la localisation des télécommunications (art. 88 <i>bis</i> C.I.C.)	313
4.5.10.	L'écoute, la prise de connaissance et l'enregis- trement des communications et télécommunica- tions privées (art. 90 <i>ter</i> et s. C.I.C.)	318
4.5.11.	La recherche dans les systèmes informatiques (art. 88 <i>quater</i> C.I.C.)	348
4.5.12.	Les méthodes particulières de recherche (art. 56 <i>bis</i> C.I.C.)	349
4.5.13.	Le contrôle visuel discret (art. 89 <i>ter</i> C.I.C.)	351

4.5.14.	Le rapport d'information succinct et l'enquête sociale (art. 2, §§ 1 ^{er} et 2 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation et art. 37 ^{quater} , § 2 C.P.)	352
4.5.15.	Les expertises (art. 43 et 44, al. 2 C.I.C.)	352
4.5.16.	La prise de connaissance du courrier (art. 88 ^{sexies} C.I.C.)	353
4.5.17.	Le prélèvement et l'identification par analyse ADN (art. 90 ^{undecies} et 90 ^{duodecies})	354
4.5.18.	L'autopsie (art. 44 C.I.C.)	356
4.5.19.	L'intervention différée (art. 40 ^{bis} C.I.C.)	357
4.5.20.	La récolte des données concernant les comptes et transactions bancaires (art. 46 ^{quater} C.I.C.)	357
4.5.21.	Les mesures provisoires à l'égard des personnes morales (art. 91 C.I.C.)	359
4.5.22.	Les commissions rogatoires (art. 84, 85 et 90 C.I.C.)	359
4.5.23.	L'enquête de moralité en vue d'une cour d'assises (art. 62 ^{quater} C.I.C.)	360
4.6.	Droits des parties	360
4.6.1.	Accès au dossier (art. 61 ^{ter} C.I.C.)	360
4.6.2.	Accomplissement d'un acte d'instruction complémentaire (art. 61 ^{quinquies} C.I.C.)	364
4.6.3.	Référé pénal (art. 61 ^{quater} et 61 ^{sexies} C.I.C.)	364
4.7.	Clôture (art. 127 C.I.C.)	367
5.	La détention préventive	369
5.1.	Droit commun de la détention préventive	369
5.1.1.	Arrestation	371
5.2.	Mandat d'amener (art. 3 à 15 L.D.P.)	379
5.3.	Mandat d'arrêt (art. 16 à 19 L.D.P.)	382
5.3.1.	Magistrat compétent	385
5.3.2.	Conditions de fond	385
5.3.3.	Conditions de forme	388
5.3.4.	L'exécution du mandat d'arrêt (art. 19)	391
5.4.	Droits des personnes détenues (art. 20)	392
5.5.	Le mandat d'arrêt par défaut (art. 34)	394
5.6.	Le mandat d'arrêt contre une personne laissée ou remise en liberté (art. 28)	395
5.7.	La liberté sous condition ou sous caution (art. 35 à 38)	396
5.8.	Mainlevée du mandat d'arrêt (art. 25)	400
5.9.	Contrôle du maintien de la détention préventive (art. 21 à 24 et 30 à 32 L.D.P.)	400
5.9.1.	La première comparution en chambre du conseil dans les cinq jours	404

5.9.2.	Le contrôle mensuel puis bimensuel de la détention préventive	407
5.10.	L'interrogatoire récapitulatif (art. 22, al 3)	409
5.11.	Le règlement de la procédure (art. 26)	409
5.12.	La phase de jugement (art. 27 et 33)	411
6.	Les régimes dérogatoires du droit commun	415
6.1.	La procédure de comparution immédiate	415
6.2.	La détention des mineurs	417
6.2.1.	Le placement en Institution Publique de Protection de la Jeunesse	417
6.2.2.	Le placement dans un centre communautaire	421
6.2.3.	Le dessaisissement (art. 57bis L.P.J.)	422
6.3.	Détention des étrangers	435
6.4.	La défense sociale	435
6.5.	Les militaires (Loi du 10 avril 2003 réglant la procédure devant les juridictions militaires et adaptant diverses dispositions légales suite à la suppression des juridictions militaires en temps de paix)	436
7.	Indemnisation en cas de détention préventive illégale, inopérante ou inutile (Loi du 13 mars 1973, art. 27 à 29)	436
8.	Les juridictions d'instruction	438
8.1.	La Chambre du conseil (art. 94 C.J. et 127 à 133 C.I.C.)	439
8.2.	La chambre des mises en accusation (art. 135 à 136bis, 226 à 228, 235, 235bis, 235ter, 235quater et 246 à 248)	443
IV	LA PHASE DE JUGEMENT	451
1.	Les juridictions de jugement: organisation et compétence	451
1.1.	Le tribunal de police (art. 60 à 72ter C.J. et 137 à 145 C.I.C.)	451
1.2.	Le tribunal correctionnel (art. 76 à 78, 91 et 92 C.J. et 174, 179, 181, 192 et 227 C.I.C.)	457
1.3.	La cour d'appel (art. 101, 109bis C.J. et 200 C.I.C.)	462
1.4.	La cour d'assises	463
1.5.	Les juridictions de la jeunesse (art. 78, al. 2 et 101, al. 2 C.J., 36bis, 44, 57bis de la loi du 8 avril 1965)	464
1.6.	Les juridictions militaires	470
2.	Les modes de saisine	470
2.1.	La citation directe (art. 32 à 45, 55 C.J. et 145, 146, 182 à 184 C.I.C.)	470
2.2.	La convocation par procès-verbal (art. 216quater C.I.C.)	474
2.3.	La convocation en vue de comparution immédiate (art. 216quinquies C.I.C.)	475
2.4.	L'ordonnance ou l'arrêt de renvoi (art. 129, 130 et 133 C.I.C.)	475
2.5.	La comparution volontaire (art. 147 et 182 C.I.C.)	476

2.6.	La saisine d'office (art. 181 C.I.C.)	476
2.7.	Le renvoi après cassation (art. 435 C.I.C.)	477
2.8.	L'arrêt de règlement de juge	477
3.	Les effets de la saisine	477
4.	Les participants	478
4.1.	Les juges (art. 144 à 159 Const.; 58 à 136, 187 à 216, 254 à 285 et 779 C.J.)	478
4.2.	Le ministère public (art. 153 Const., 137 à 155 C.J.)	483
4.3.	Les avocats	483
4.4.	Les greffiers (art. 260, 262 et 263 C.J.)	483
4.5.	Les parties (art. 152 et 185 C.I.C.)	483
5.	Le déroulement du procès devant le tribunal de police et le tribunal correctionnel	485
5.1.	L'instruction d'audience et les débats (art. 153, 190, 190 <i>bis</i> et 190 <i>ter</i> C.I.C.)	485
5.2.	La production des preuves (art. 154 à 161, 189 et 190 <i>quater</i> C.I.C.)	490
5.2.1.	Introduction	490
5.2.2.	Les constatations des verbalisateurs (art. 154 et 448 C.I.C.)	496
5.2.3.	Les témoignages (art. 6.3, d C.E.D.H.; 155 à 158 <i>quater</i> et 189 <i>bis</i> C.I.C.)	497
5.2.4.	Les aveux	501
5.2.5.	Les expertises	502
5.2.6.	Les objets trouvés suite aux perquisitions, visites domiciliaires et fouilles	503
5.2.7.	L'exploitation de la téléphonie (identification, repérage et écoutes)	503
5.2.8.	Les méthodes particulières de recherche (informateur, infiltration, observation par filature, photo, vidéo, vision nocturne, caméra thermique, balise en vue de la localisation goniométrique, pseudo-achat et livraison contrôlée)	503
5.2.9.	La police scientifique	512
5.2.10.	La visite des lieux	516
5.3.	Le jugement (art. 162, 162 <i>bis</i> , 163, 194 et 196 C.I.C.)	517
5.4.	Exécution du jugement (art. 197 et 197 <i>bis</i> C.I.C.)	549
5.5.	Reconnaissance préalable de culpabilité (art. 216 C.I.C.)	552
6.	Le déroulement du procès devant la cour d'assises (art. 150 Const.; 114 à 127 et 217 à 241 C.J.; 133, 231, 242, 251 à 261 et 274 à 363 C.I.C.; 215 et 316<i>bis</i> C.P.)	555
6.1.	Introduction	555
6.2.	Composition et organisation	555

6.2.1.	Le président et les assesseurs (art. 114 à 122, 125, al. 1, 126 et 127 C.J. et 281 C.I.C.)	555
6.2.2.	Le jury (art. 123, 124, 125, al. 2 et 217 à 241 C.J.)	559
6.2.3.	Le ministère public (art. 143, § 3 et 149 C.J.; 259, 260, 264 à 266, 284 et 284bis C.I.C.)	565
6.2.4.	Le greffier (art. 166 C.J.; 353 et 354 C.I.C.)	566
6.3.	Compétence (art. 150 Const.)	566
6.4.	Saisine (art. 133 et 231 C.I.C.)	567
6.5.	Actes préparatoires	568
6.5.1.	Copie du dossier (art. 242 C.I.C.)	568
6.5.2.	Avis au bourgmestre (art. 245 C.I.C.)	568
6.5.3.	Avocat (art. 254 C.I.C.)	569
6.5.4.	Devoirs complémentaires (art. 255 et 273 C.I.C.)	569
6.5.5.	Report éventuel de l'audience (art. 256 C.I.C.)	569
6.5.6.	Acte d'accusation (art. 257, 258 et 261 C.I.C.)	570
6.5.7.	Signification de l'acte d'accusation et de la citation (art. 275 et 276 C.I.C.)	571
6.6.	Audience préliminaire	571
6.6.1.	Établissement de la liste des témoins (art. 274, 277, 278, 306 et 307 C.I.C.)	571
6.6.2.	Contrôle des M.P.R. (art. 279 et 279bis C.I.C.)	573
6.6.3.	Convocation des parties (art. 285 C.I.C.)	575
6.7.	Audience de formation du jury de jugement (art. 287 à 290 C.I.C.)	576
6.8.	Les débats au fond	579
6.8.1.	Oralité des débats (art. 280 à 283 C.I.C.)	579
6.8.2.	Publicité des débats (art. 148 et 149 Const., 190 et 280 C.I.C.)	580
6.8.3.	Ouverture de la session (art. 286 C.I.C.)	580
6.8.4.	Interrogatoire d'identité de l'accusé (art. 280 C.I.C.)	580
6.8.5.	Contrôle de la régularité de la procédure (art. 291 C.I.C.)	581
6.8.6.	Lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation (art. 292 C.I.C.)	581
6.8.7.	Instruction d'audience (art. 293 à 318 C.I.C.)	582
6.8.8.	Contrôle des M.P.R. (art. 321 C.I.C.)	589
6.8.9.	Réquisitoire et plaidoiries sur la culpabilité (art. 319 et 320 C.I.C.)	590
6.8.10.	Présentation du projet des questions posées au jury (art. 322 à 325 C.I.C.)	590
6.9.	Délibérations et votes sur la culpabilité (art. 326 à 331 C.I.C.)	592
6.10.	Verdict sur la culpabilité et rédaction de sa motivation (art. 334 à 339 C.I.C.)	594
6.11.	Débats et délibération sur la peine (art. 341 à 346 C.I.C.)	596

6.12.	Débats sur les intérêts civils (art. 347 à 352 C.I.C.)	598
6.13.	L'opposition (art. 356 à 358 C.I.C.)	599
6.14.	Absence de droit d'appel	599
6.15.	Pourvoi en cassation (art. 355 et 359 C.I.C.)	599
6.16.	Exécution de la condamnation (art. 360 et 361 C.I.C.)	600
7.	Déroulement du procès devant la cour d'appel (art. 175, 209, 209bis, 210, 211 et 211bis C.I.C.)	601
V	LES VOIES DE RECOURS	603
1.	L'opposition (art. 152, 186, 187 et 208 C.I.C.)	603
2.	L'appel (art. 198 à 215 C.I.C.)	608
3.	Le pourvoi en cassation (art. 407 à 442 C.I.C.)	612
4.	La révision (art. 443 à 447bis C.I.C.)	621
5.	La rétractation à la suite d'un arrêt de la Cour constitutionnelle (art. 10 à 14 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle)	624
6.	La réouverture de la procédure suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (art. 442bis à 442octies C.I.C.)	626
VI	LES PROCÉDURES PARTICULIÈRES	631
1.	Le règlement de juges (art. 525 à 540 C.I.C.)	631
2.	La récusation (art. 828 à 842 C.J.)	633
3.	Le renvoi à une autre juridiction pour cause de suspicion légitime (art. 542 à 552 C.I.C.)	636
4.	Le renvoi d'un tribunal à un autre pour cause de sûreté publique (art. 542 à 552 C.I.C.)	638
5.	Le renvoi d'un tribunal à un autre pour cause d'impossibilité de constituer un siège	638
6.	L'effacement (art. 619 et 620 C.I.C.)	638
7.	La réhabilitation (art. 621 à 634 C.I.C.)	639
8.	L'assistance judiciaire en matière pénale (art. 674bis C.J.)	643
9.	La procédure devant le tribunal de l'application des peines (art. 40, al. 2 et 157, al. 4 Const.; art. 165, 197 et 197bis C.I.C.; art. 76, al. 5, 77, al. 1, 78, al. 1, 79, 151, al. 2 et 635 du C.J. et loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées	

	à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine)	645
9.1.	Généralités	648
9.2.	Le tribunal de l'application des peines	649
9.3.	Les victimes (art. 2, 6° et 3 L. 17 mai 2006)	649
9.4.	Modalités d'exécution de la peine à octroyer par le ministre	651
9.4.1.	Permission de sortie	651
9.4.2.	Congé pénitentiaire	652
9.4.3.	Procédure d'octroi de la permission de sortie et du congé pénitentiaire	653
9.4.4.	Mesures en cas de non-respect des conditions et arrestation provisoire	654
9.4.5.	Interruption de l'exécution de la peine	655
9.4.6.	Libération en vue d'un éloignement ou d'un transfert vers un lieu qui relève de la compétence du ministre compétent pour l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement d'étrangers en vue de leur éloignement imminent	656
9.5.	Modalités d'exécution de la peine accordées par le juge d'application des peines et le tribunal de l'application des peines	657
9.5.1.	Détention limitée	657
9.5.2.	Surveillance électronique	657
9.5.3.	Conditions de temps pour la détention limitée et la surveillance électronique	658
9.5.4.	Libération conditionnelle	658
9.5.5.	Mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise	659
9.6.	Octroi des modalités d'exécution de la peine accordées par le juge d'application des peines et le tribunal de l'application des peines	661
9.6.1.	Peines privatives de liberté de trois ans ou moins	661
9.6.2.	Des peines privatives de liberté de plus de trois ans	667
9.6.3.	Mesures particulières	671
9.7.	Suivi et du contrôle des modalités d'exécution de la peine accordées par le juge d'application des peines et le tribunal de l'application des peines	672
9.8.	Révocation, suspension et révision des modalités d'exécution de la peine accordées par le juge d'application des peines et le tribunal de l'application des peines	674
9.8.1.	Révocation	674
9.8.2.	Suspension	675
9.8.3.	Révision	675

9.8.4.	Procédure	676
9.8.5.	Dispositions diverses	677
9.9.	Arrestation provisoire	677
9.10.	Libération définitive	678
9.11.	Compétences particulières du juge de l'application des peines	678
9.11.1.	Libération provisoire pour raisons médicales	678
9.11.2.	Concours d'infractions	682
9.11.3.	Remplacement de la peine privative de liberté prononcée par le juge pénal par une peine de travail	683
9.11.4.	De la réduction de la durée de l'interdiction, prononcée par le juge, du droit d'habiter, de résider ou de se tenir dans une zone déterminée désignée	685
9.11.5.	Mise à la disposition du tribunal de l'application des peines	685
9.12.	Pourvoi en cassation	694
9.13.	Structures de concertation	695
10.	La loi du 5 mai 2014 relative à l'internement des personnes modifiée par la loi du 4 mai 2016 relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de justice dite « Pot-pourri III » et l'art. 71 du Code pénal	695
10.1.	Introduction (art. 2 à 4)	695
10.2.	L'expertise psychiatrique médico-légale (art. 5 à 8)	698
10.3.	L'admission pour mise en observation (art. 6)	701
10.4.	Conditions d'internement (art. 9)	701
10.5.	Modifications de l'art. 71 du Code pénal	703
10.6.	L'incarcération immédiate (art. 10)	704
10.7.	Section psychiatrique d'une prison (art. 11)	704
10.8.	Libération sous conditions ou non (art. 12)	704
10.9.	Procédure devant les juridictions d'instruction (art. 13 et 14)	705
10.10.	Cour d'assises (art. 15)	706
10.11.	Frais, restitution et mesures de sûreté accessoires (art. 16)	706
10.12.	Dispositions prohibitives (art. 17)	707
10.12.1.	Action civile des victimes (art. 18)	707
10.12.2.	Exécution des décisions judiciaires d'internement (art. 19 à 75)	708

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE DE DROIT PÉNAL ET DE PROCÉDURE PÉNALE	733
---	------------

Registre alphabétique